

Programme «Culture 2000» pour la période 2000-2004

1998/0169(COD) - 06/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir le premier programme-cadre de la Communauté en faveur de la culture (2000-2004).
CONTENU : le programme "Culture 2000" vise à rationaliser et à renforcer l'efficacité des actions de coopération culturelle, grâce à un instrument unique de financement et de programmation remplaçant les trois programmes actuels KALEIDOSCOPE, ARIANE et RAPHAEL (les deux premiers expirant le 31.12.1998). Le budget total du programme est de 167 Millions d'écus pour une période de 5 ans (du 01.01.2000 au 31.12.2004). Le programme vise à favoriser la coopération entre les créateurs, les acteurs culturels et les Institutions culturelles des Etats membres en vue des objectifs spécifiques suivants : - connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples européens en mettant en évidence l'héritage culturel commun ainsi que le dialogue culturel, -création, diffusion transnationale de la culture et circulation des artistes et des créations, -promotion de la diversité culturelle et développement de nouvelles formes d'expression culturelle, -contribution au développement socio-économique, -mise en valeur du patrimoine culturel d'importance européenne, -rayonnement des cultures européennes dans les pays tiers et dialogue avec les autres cultures du monde. En fonction de ces objectifs, la Commission définira régulièrement les priorités nécessaires. Le type d'actions culturelles pouvant être soutenues sont : 1) des actions intégrées au sein d'accords de coopération culturelle, structurés et pluriannuels associant plusieurs Etats membres (ex.: co-productions d'expositions ou de festivals d'envergure, manifestations culturelles européennes, formation et mobilité des professions culturelles, actions associant plusieurs disciplines culturelles différentes, amélioration de la connaissance des racines culturelles communes,...); 2) des actions majeures d'envergure européenne voire internationale (ex.: Ville européenne de la Culture, création d'un Festival culturel de l'Union du spectacle dans le pays exerçant la Présidence, mise en valeur d'un site culturel représentatif d'un courant culturel commun, diffusion transfrontalière d'événements culturels majeurs sur les chaînes de télévision, encouragement au dialogue culturel,...); 3) des actions spécifiques, innovatrices et/ou expérimentales dans la Communauté et/ou les pays tiers (ex.: encouragement à l'émergence de nouvelles formes d'expression culturelle, comme la culture de la paix ou de la nature, amélioration de la participation des citoyens à la culture, création d'outils multimédias rendant plus accessible la création culturelle, rayonnement des cultures européennes dans les pays tiers,...). Les actions sont mises en oeuvre par la Commission, assistée par un comité à caractère consultatif. "Culture 2000" est ouvert à la participation des pays de l'EEE, à Chypre et aux pays de l'Est associés ainsi qu'à d'autres pays ayant conclu des accords de coopération comportant des clauses culturelles. Il permet également la coopération avec l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe. La coordination et la complémentarité de ce programme avec les autres instruments communautaires intervenant dans le secteur culturel est souhaitée (tourisme, enseignement, mesures en faveur de l'emploi, relations extérieures,...). Des mesures sont prévues en vue d'accentuer la visibilité communautaire des actions engagées. En outre, des points de contact seront établis dans les Etats membres en vue d'améliorer la communication relative à "Culture 2000" auprès des professionnels de la culture. Le programme fera l'objet d'un rapport intérimaire (2002) et final (2004) en vue d'en évaluer l'impact. Ces rapports seront transmis au Conseil et au Parlement européen.